



JUIN  
2022

## CONTESTATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL

Un syndicat qui conteste le protocole d'accord préélectoral peut demander l'annulation des élections à venir (Cass. Soc., 12 mai 2021, n°19-23.428).

Rappel : Il résulte l'article R. 2314-24 du Code du travail que lorsque la contestation porte sur la régularité de l'élection ou sur la désignation de représentants syndicaux, la déclaration n'est recevable que si elle est faite dans les 15 jours suivant cette élection ou cette désignation.

L'affaire : Un syndicat de gérants non-salariés a saisi le tribunal d'instance – désormais le tribunal judiciaire – le 13 mai 2019 de demandes tendant à l'annulation du protocole préélectoral conclu le 16 avril 2019, à l'annulation du premier tour de l'élection des membres des comités de représentation des gérants mandataires non salariés, et à ce qu'il soit ordonné sous astreinte à la société de convoquer les organisations syndicales intéressées à la négociation d'un nouveau protocole préélectoral. Des élections ont lieu le 28 mai 2019.

Pour déclarer irrecevable la demande d'annulation des élections professionnelles qui se sont tenues en application du protocole d'accord préélectoral contesté, le tribunal d'instance avait relevé que le délai pour contester la régularité de l'élection n'avait commencé à courir qu'à compter du 29 mai 2019 et que le syndicat, qui avait sollicité l'annulation de l'élection dans la déclaration au greffe du 13 mai 2019 alors que le délai pour une telle contestation n'était pas encore ouvert, n'a pas formé de demande d'annulation des élections entre le 29 mai 2019 et le 13 juin 2019.

Décision : Le jugement du tribunal d'instance est cassé. Pour la Cour de cassation, celui qui saisit le tribunal d'instance, avant les élections, d'une demande d'annulation du protocole préélectoral, est recevable à demander l'annulation des élections à venir en conséquence de l'annulation du protocole préélectoral sollicitée.

Conseil : En cas de saisine du tribunal judiciaire d'une demande d'annulation du protocole d'accord préélectoral (PAP), assortissez votre demande d'une demande d'annulation des élections professionnelles à venir sur la base de ce même protocole. Par ailleurs, attention ! Vous ne pouvez contester un PAP que si vous ne l'avez pas signé et/ou que vous avez émis des réserves lors de la présentation de vos listes électorales.

## DERNIÈRES ACTUALITÉS

HEURES DE DÉLÉGATION  
STATUT PROTÉCTEUR  
CHARGE DE LA PREUVE

### · REPRÉSENTATION DU PERSONNEL :

LE REFUS DE L'EMPLOYEUR DE PAYER LES HEURES DE DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DU PERSONNEL À L'ÉCHÉANCE NORMALE CONSTITUE UN TROUBLE MANIFESTEMENT ILLICITE QUE LE JUGE DES RÉFÉRÉS PEUT FAIRE CESSER, MÊME EN CAS DE CONTESTATION SÉRIEUSE. MAIS CE REFUS NE JUSTIFIE PAS, À LUI SEUL, LE VERSEMENT DE DOMMAGES-INTÉRÊTS AU SALARIÉ. (CASS. SOC. 1-6-2022 NO 20-16.836 FS-B, STÉ FEU VERT C/ C).

### · CONTENTIEUX :

LE SALARIÉ PROTÉGÉ, DONT LE LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE A ÉTÉ PRONONCÉ PAR LE JUGE-COMMISSAIRE DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE ET AUTORISÉ PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL AVANT UN TRANSFERT D'ENTREPRISE, PEUT CONTESTER DEVANT LE JUGE JUDICIAIRE LA RUPTURE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL INTERVENUE EN VIOLATION DE L'ARTICLE L 1224-1 DU CODE DU TRAVAIL, C'EST-À-DIRE EN VIOLATION DES CONDITIONS DE TRANSFERT DE SON CONTRAT VERS UNE AUTRE ENTREPRISE (CASS. SOC. 21-4-2022 N° 20-17.496 FS-B, STÉ LEBRONZE ALLOYS C/ C.).

### · SALAIRE ET CHARGE DE LA PREUVE :

IL REVIENT À L'EMPLOYEUR DE PROUVER LE PAIEMENT D'UNE PRIME. POUR LA COUR DE CASSATION, DÈS LORS QUE L'EXISTENCE DE LA PRIME REVENDIQUÉE PAR LA SALARIÉE N'ÉTAIT PAS REMISE EN CAUSE, C'ÉTAIT À L'EMPLOYEUR DE RAPPORTER LA PREUVE DE SON PAIEMENT. LA COUR D'APPEL AVAIT DONC BIEN INVERSÉ LA CHARGE DE LA PREUVE. (CASS. SOC. 21-4-2022 N° 20-22.826 F-D, W. C/ STÉ AUCHAN FRANCE).

CABINET DE PARIS :  
2, RUE DE POISSY  
75005 PARIS

CABINET DE LOUVIERS :  
13 BIS, RUE AU COQ  
27401 LOUVIERS

@ CONTACT@AVOCATSVMA.FR